

DECISION N°2018-3780 -MENETFP/CAB DU 06 SEPT 2018 portant affectation des
Secrétaires Exécutifs aux Relations Formation Emploi (SERFE) dans les établissements
de la Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu :** le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les résultats d'admission au concours d'accès aux fonctions d'Adjoint au Chef d'Etablissement de la Formation Professionnelle, session 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Les Adjoints aux Chefs d'Etablissement (SERFE) dont les noms suivent sont affectés dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1.	AGODIO TOTI LAZARE	293 244 C	PL	CBCG COCODY	CFP BONGOUANOU
2.	OUATTARA BAMOROU	293 230 A	PL	CBCG COCODY	CFP KATIOLA
3.	KONE MAMADOU FANGAGNE	314 760 R	PL	CBCG DALOA	CFP ODIENNE
4.	TRAORE NOUHO	314 946 Y	PC	CETI MARCORY	CFP KOUTO
5.	YAO N'DRI	287 674 D	PL	CFP DALOA 1	LP FERKE
6.	KONATE SEGUENON	314 752 D	PL	CFP DALOA 1	CFP TOUBA
7.	COULIBALY PAFANI THOMAS	287 765 G	PL	CPM BOIS KOUMASSI	CFP LAKOTA
8.	SORO TOWONNAH	275 377 N	PL	CPME BIMBRESSO	CC KATIOLA
9.	DIALLO IBRAHIMA	255 271 Q	PL	CPTI YOPOUGON	CPMME KOUMASSI
10.	YEO LAHAGNON	314 962 Y	PL	LPC YOPOUGON	CET MANKONO
11.	BRINDOU KOUASSI MARCEL	324 974 W	PC	LP FERKE	LP DAOUKRO
12.	N'GUESSAN KOFFI PAUL	393 227 T	PL	LPH RIVIERA	DRH
13.	THOMPSON KOUASSI JUSTE	306 701 L	PL	LP JACQUEVILLE	CFP GUIGLO
14.	OULABOUE KEMONSISSON ERIC	356 125 T	PL	LP MAN	CFP GAGNOA
15.	TRAORE SERIBA	324 827 K	PL	LT BOUAKE	LP ODIENNE
16.	COULIBALY DOYERE AROUNA	306 864 F	PL	AGEFOP	CFP KOLIA
17.	MONSIA SIA GOMADE	306 659 Z	PL	DFPI	EIBMA
18.	ADOU AMOUAN JULIETTE épouse ZALASSE	259 106 Q	PL	DET	LP SAN-PEDRO
19.	COULIBALY FATOGOMA ZOUAKONGNON	287 747 E	PL	CPM BATIMENT KOUMASSI	CFP BOUNDIALI

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, **06 SEPT 2018**

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressés	19



Kandia CAMARA